

Boîte Postale 357

25, bd Besson Bey

16023 ANGOULEME Cedex

SE

SF/2023 – A n° 6

**FIN DE FONCTION DES MANDATAIRES PERMANENTS ET NOMINATION DE
MANDATAIRES PERMANENTS A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE
SPORTIF DE CHAMPNIERS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, la décision n° 2017-D 33 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Sportif de Champniers,
- Vu, l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOÛT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis conforme du régisseur,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au 10 février 2023, il est mis fin aux fonctions des mandataires permanents de :

- **Madame ROBICHON Sandrine,**
- **Monsieur DE SOUSA Kévin,**

ARTICLE 2 : A compter du 10 février 2023, et pour le bon fonctionnement de la régie de recettes du Centre Sportif de Champniers, sont nommés en tant que mandataires permanents :

- **Mme COUPAUD VILLETTE Isabelle** née le 20/09/1966 à ANGOULEME
- **M. CORNUAU Fabien** né le 22/05/2004 à ST- MICHEL

Les mandataires sont placés sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.

Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

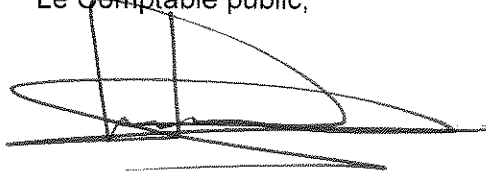
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 30 janvier 2023

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

le 30/01/2023

Pour avis conforme
Le Comptable public,



Damien THOMAS

Service Gestion Comptable
Angoulême 016003

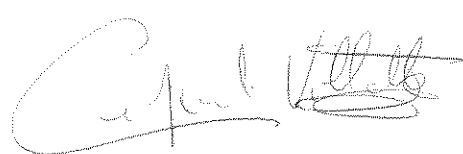


François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation


Vu pour acceptation
Les mandataires permanents,

Vu pour acceptation


Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 30 MARS 2023
Publié ou notifié
Le 30 MARS 2023

Vu pour acceptation
